

N°14-03-17

L'an deux mil quatorze, le lundi 17 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert CHIQUET, Président, suite à la convocation en date du 7 mars 2014.

Présents :

Mesdames HUGUET ; CHAMBELLAND ; CARVALHO ; PIRET ; REMBOTTE ; DE JONGHE ; DELRUE ; PILLON ; MAGNIER ; BOIN.

Messieurs GUYOT ; PRUVOST ; ALLOUCHERY ; BOUFFART ; DENQUIN ; LHEUREUX ; SENECAT ; HILMOINE ; CATOEN ; LEROY ; SAGNIER ; CROQUELOIS ; FOURNIER ; MAGERE ; DUCROCQ ; BOURGOIS ; WAUQUIER ; BAILLY ; COYOT ; WAVRANT ; EVRARD ; BACQUET ; DENUNCQ ; TELLIER ; LEFEBVRE ; LEMAITRE ; FOURRIER ; BAILLY ; DELATTRE ; WYCKAERT ; MONCHY ; KIELINSKI.

Absents excusés :

Madame LAMIABLE.

Messieurs DUWAT ; FRANQUE ; BRUGGEMAN ; CLABAUT ; COULOMBEL ; DEVIGNE ; DELANNOY.

Absents :

Madame BERNARD.

Messieurs VASSEUR ; CRETON ; GARENAUX ; LOVERGNE ; DUVIVIER ; JOUGLEUX ; CAPELLE ; CHARLEMAGNE ; DUFOUR ; LONGAVESNE ; GALLET ; BOUFFART ; HOCHART ; OTTEVAERE.

Monsieur Guy HILMOINE est élu secrétaire.

OBJET : CONSTRUCTION DE LA MAISON DES SERVICES – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1.000.000 €

Monsieur Paul EVRARD, rapporteur, expose au conseil communautaire que :

Vu le CGCT, notamment son article L. 2337-3,

Vu le budget primitif du 17 mars 2014,

Considérant que la construction de la maison des services représente un coût de 2.773.912 € HT, financé en partie par des subventions estimées à 966.000 €, et en autre partie en autofinancement,

Il y a lieu de recourir à un emprunt de 1.000.000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs EPCI ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

✓ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité, ...) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1.000.000 €,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président et le Trésorier de Lumbres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme.

Le Président,
